

adopté

SÉNAT

le 20 octobre 1983 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un Protocole portant amendement de l'Accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne du Groenland et des îles Féroé, fait à Genève le 25 septembre 1956.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 366 (1982-1983) et 14 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée l'approbation du Protocole portant amendement de l'Accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne du Groenland et des îles Féroé, fait à Genève le 25 septembre 1956, signé à Montréal le 3 novembre 1982, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 octobre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au numéro 366 (1982-1983), Sénat.